

HAISSEZ LA HAINE

SIGNALEZ LE CRIME

CRIMES HAINEUX.

Un **crime haineux** ou un **crime de haine** est une **infraction criminelle** perpétrée contre une personne ou un bien et motivée, en tout ou en partie, par la haine ou des préjugés contre un groupe identifiable. Un groupe identifiable peut être distingué par la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre.

Presque tout type d'infraction criminelle peut être motivé par la haine. Quant aux infractions criminelles motivées par la haine, on peut citer par exemple les actes de violence ou d'hostilité tels qu'une agression (frapper ou cracher sur quelqu'un) ou des dommages à un bien. L'essentiel, ces actes ciblent intentionnellement des personnes ou des biens en raison de la haine du délinquant contre le « groupe identifiable ».

Le **Code criminel** exige au tribunal qui inflige une peine pour toute infraction de déterminer si l'infraction commise a été motivée par la haine, le parti-pris ou préjugé à l'égard de tout autre groupe identifiable ou en raison de tout autre facteur similaire.

INCIDENTS HAINEUX.

Un **incident haineux** est un acte ou un comportement **non criminel** motivé par la haine contre un groupe identifiable. L'utilisation de propos racistes ou le fait d'insulter une personne en raison de sa tenue vestimentaire ethnique ou religieuse ou la façon dont elle s'identifie, aussi une altercation entre voisins ou une dispute dans un stationnement qui dégénère en violence verbale, en échange de propos désobligeants et racistes sont autant d'exemples d'incidents haineux. Ces incidents peuvent être très nuisibles et ils causent un stress émotionnel et psychologique. La police répondra aux incidents haineux et peut fournir de l'éducation, du soutien et des ressources communautaires pour aider à apaiser et à remédier à une situation.



Comprendre et signaler les crimes haineux



QUELS SONT LES PRINCIPAUX INDICATEURS QU'UN CRIME HAINEUX A PU ÊTRE COMMIS?

1. Les propos prononcés pendant l'infraction.
2. La motivation de l'auteur du crime ou même l'absence d'un motif apparent.
3. La perception de la victime qu'elle était ciblée.
4. L'affichage de symboles de haine, des gestes et des haineux.
5. La façon dont l'infraction a été perpétrée.
6. Des modèles récurrents de harcèlement, d'humiliation ou d'intimidation..
7. Autres circonstances pertinentes liées à l'infraction.

LES DISCOURS HAINEUX AU CANADA

Les articles 318 et 319 du **Code criminel** traitent de la propagande haineuse. Les infractions sont les suivantes :

Article 318 du Code criminel
Encouragement au génocide

Paragraphe 319(1) du Code criminel
Incitation publique à la haine

Paragraphe 319(2) du Code criminel
Fomenteur volontairement la haine

Paragraphe 319(2.1) du Code criminel
Fomenteur volontairement l'antisémitisme

Le contexte est très important dans les enquêtes sur la propagande haineuse.

À l'exception de l'incitation publique à la haine, la police doit obtenir le consentement du procureur général avant de porter des accusations.

Le **Code criminel** définit la « propagande haineuse » comme suit : « Tout écrit, signe ou représentation visible qui préconise ou foment le génocide, ou dont la communication par toute personne constitue une infraction aux termes de l'article 319 »

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

La liberté d'expression constitue une liberté fondamentale en vertu de l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'article 2 de la *Charte* se lit comme suit:

Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- a. liberté de conscience et de religion;
- b. liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, et de communication;
- c. liberté de réunion;
- d. liberté d'association.

Le discours haineux n'est pas protégé par la *Charte*.

POURQUOI EST IL IMPORTANT DE SIGNALER LES CRIMES HAINEUX?

Les crimes haineux sont des messages criminels.

En voici un problème : « vous n'êtes pas les bienvenus! »

Une intervention policière rapide et efficace peut améliorer la relation entre la police et les communautés qu'elle desservit. Des relations positives comme celles-ci peuvent produire des impacts bénéfiques énormes sur d'autres aspects de la sécurité publique.

Les crimes et les incidents haineux créent des troubles à l'échelle de la communauté.

Les incidents haineux peuvent dégénérer et déclencher des représailles.

Quand d'autres membres de la communauté les mêmes caractéristiques de la victime, ils peuvent se sentir aussi victimisés et vulnérables.

Les crimes et les incidents haineux peuvent entraîner des sentiments d'isolement et un stress émotionnel et psychologique.

Les crimes motivés par la haine ont des effets secondaires durables et graves sur la société dans son ensemble.

COMMENT SIGNALER DES CRIMES HAINEUX

EN SITUATION D'URGENCE :

COMPOSEZ LE 9-1-1.

Composez le 9-1-1 en cas de menace immédiate à la vie ou par égard aux biens.

- Restez calme.
- Appelez la police à partir d'un endroit sûr.
- Pour signaler un crime ou un incident haineux qui n'est pas une urgence au Service de police de Toronto, composez le 416 808-2222
- Protégez et documentez les preuves potentielles si vous pouvez le faire en toute sécurité.
- Rapportez exactement les propos prononcés et les détails pertinents..

Pour signaler des crimes de manière anonyme, appelez Échec au crime au : **416-222-8477 (TIPS)** ou en ligne à : **222tips.com**

<https://www.tps.ca/hate-motivated-crime/>



L'UNITÉ DES CRIMES HAINEUX DU SERVICE DE POLICE DE TORONTO

L'Unité des crimes haineux du Service de police de Toronto a été instituée en 1993 pour fournir un service de soutien, d'expertise aux agents de première ligne et aux unités d'enquête. Son mandat comprend la collecte de données sur les infractions criminelles motivées par la haine dans la ville de Toronto, l'aide à l'enquête, la prévention des crimes haineux ainsi que l'éducation et la formation du public.

Pour en savoir plus sur l'Unité des crimes haineux du Service de police de Toronto et son mandat, veuillez visiter le site Web :

<https://www.tps.ca/hate-motivated-crime/>

**ENSEMBLE,
NOUS POUVONS
TOUS CONTRIBUER
À METTRE FIN AUX
CRIMES HAINEUX.**